

# VILLE DE VITTEL

---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 SEPTEMBRE 2009

---

Ont assisté à la séance : M. Jean-Claude MILLOT, Maire, Président, MM. Charles HUOT, Bernard CUNIN, Mme Martine FRANÇAIS, M. Antoine BOROWSKI, Mme Sylvie CONRAUX, M. Gérard MATHIEU, adjoints, Mme Valérie LAHET, M. Christophe LAURRIN, Mlle Sonia CABRAL, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GENRAULT, Mme Nicole COUTURIEUX, M. André ROTH, Mmes Christiane EMBARK, Huguette BLAVIER, MM. Ghislain DIDIER, Wladimir MELNICK, Mme Edith PHILIPPE, M. Patrick FLOQUET, Mme Denise MAIRE, M. Eric POIROT, Mme Claudine GODEL, M. Arnaud CHATELAIN.

Excusés : Mmes Sylvette LE SQUEREN, Anne-Marie MESSERLIN, Adjointes, MM. Gilles MARTIN, Michel LIMAUX, Mme Norah LOUNAS.

Secrétaire : M. Arnaud CHATELAIN.

---

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la précédente séance du 25 juin 2009, est adopté à l'unanimité.

---

### **1°) PROGRAMME PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA STATION THERMALE DE VITTEL : demandes de subvention auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Lorraine et du Département des Vosges**

Le Maire rappelle que, soucieuse de conforter son développement touristique et thermal et de pérenniser son attractivité par une stratégie ambitieuse et volontaire, la Ville de Vittel a décidé de reprendre son destin en main et engagé les dernières années plusieurs études.

A la suite de ces travaux de réflexion plusieurs actions concrètes ont déjà été entreprises parmi lesquelles le relogement du casino dans un nouveau bâtiment avec la construction d'un hôtel Mercure, le rachat de l'établissement thermal avec la réalisation de premiers travaux d'urgence, la réalisation d'un centre de culture scientifique et technique dédié à l'eau ("Vigie de l'Eau"), déplacement et agrandissement de l'office de tourisme, création d'un parcours d'accro-branches, délégation de la gestion du camping, création d'une médiathèque, création de la Maison du Patrimoine ....

Aujourd'hui la Ville de Vittel souhaite entrer dans la deuxième phase de la reprise en main de son destin et développer sur les dix ans à venir un projet de développement durable ambitieux pour devenir un grand espace touristique orienté vers le bien-être et l'équilibre de l'homme dans un environnement préservé.

Ce programme pluriannuel de développement durable, encore en cours de construction, pourrait comprendre plusieurs axes majeurs, notamment :

- requalification et extension de l'établissement thermal et revitalisation de la galerie thermale,
- développement et amélioration des activités de loisirs et de l'hébergement touristique,
- rénovation des bâtiments publics, notamment en termes de performance thermique,
- amélioration des équipements urbains / restructuration centre ville,
- aménagement et protection du milieu naturel,
- écotourisme et diffusions culturelle et scientifique sur le thème de l'eau.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

La rénovation de l'établissement thermal, racheté par la ville en 2008 et dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Bellot, constituerait la première tranche de cet ambitieux programme, laquelle a d'ores et déjà été sommairement chiffrée à 10 millions d'euros TTC, comprenant en particulier la remise aux normes du réseau de distribution d'eau thermale, la rénovation du secteur cure, la création d'une zone nordique, d'une zone hammam et de jacuzzis extérieurs. Ce premier chiffrage sera affiné lorsque les maîtres d'œuvre auront rendu leurs premières études.

La dépense, qui pourrait être étalée sur trois exercices, serait susceptible d'être financée par des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Lorraine et du Département des Vosges : les premiers contacts menés peuvent laisser espérer cumulativement un taux de subvention autour de 75 % à répartir entre les différents financeurs potentiels.

Pour pouvoir récupérer la T.V.A. sur ces travaux, s'agissant d'un immeuble mis à disposition d'un tiers non éligible au FCTVA, il est également envisagé de créer un budget annexe qui serait assujéti à T.V.A. afin de bien identifier toutes les dépenses et toutes les recettes relatives à cette opération.

La création et le vote de ce budget annexe feront l'objet, le cas échéant, d'une délibération ultérieure en même temps qu'éventuellement le vote d'une autorisation de programme et la présentation d'un avant-projet.

Pour l'instant, il est demandé au Conseil Municipal de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs précités pour l'engagement de la première tranche du plan de développement durable de la station thermale, à savoir la rénovation et la modernisation des thermes.

*M. Wladimir MELNICK demande des précisions sur la répartition des demandes.*

*Monsieur le Maire répond que le projet n'est pas encore bouclé et que le détail sera présenté en commission plénière qui sera réunie pour l'occasion.*

*Il explique que la Région subordonne son aide à la présentation d'un projet global.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Lorraine et du Département des Vosges pour le programme de rénovation et de modernisation des Thermes de Vittel dans le cadre du programme pluriannuel de développement durable de la station thermale de Vittel ;

**DONNE** mandat au Maire pour entreprendre toute démarche et déposer toute demande utile à cet effet.

## **2°) RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES THERMES DE VITTEL SUR L'EXERCICE 2008**

Monsieur le Maire expose que l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux sociétés d'économie mixte prévoit qu'un rapport est soumis, au moins une fois par an, aux organes délibérants des collectivités et groupements actionnaires par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Le rapport de gestion de la S.E.M. présenté à l'assemblée générale du 30 juin par le Conseil d'Administration était joint à l'ordre du jour.

Il est donc demandé au Conseil de prendre acte de la présentation de ce rapport commenté par M. Charles HUOT, Adjoint aux Finances.

*M. Wladimir MELNICK demande si dans le rapport de gestion, ainsi que dans le rapport du commissaire aux comptes distribué en séance, ne devrait pas figurer le rachat d'un fonds de commerce pour 50.000 € tel qu'il avait été mentionné dans les journaux.*

*Monsieur le Maire précise que la ville a acquis l'ensemble immobilier pour un montant de 4.600.000 €, dont 4.000.000 € de bâtiments et 600.000 € d'immobilisation, et déclare ne pas comprendre le montant auquel fait allusion M. MELNICK, le fonds de commerce ayant été acquis pour l'euro symbolique.*

*M. MELNICK indique qu'il ramènera l'article en question.*

### **Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de M. Charles HUOT et délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DONNE** acte à Monsieur le Maire de la communication relative au rapport précité sur l'exercice 2008 de la Société d'Exploitation des Thermes de Vittel ;

**DONNE** acte à M. Charles HUOT des précisions qu'il a apportées au sujet des éléments communiqués dans ce rapport.

## **3°) SOUTIEN A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX POUR LE MAINTIEN DU PROGRAMME LEADER SUR LE TERRITOIRE DE L'OUEST VOSGIEN**

Monsieur le Maire rappelle que les programmes LEADER dans l'Ouest Vosgien sont portés par des Groupes d'Action Locale (GAL) dont les candidatures, l'animation et le suivi étaient réalisés depuis 1991 par la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges.

LEADER signifie "Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale". Il s'agit d'une méthode de mise en œuvre des mesures de développement rural finançables dans le cadre du FEADER (Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural) pour la période 2007-2013.

Depuis 2007, la Fédération a accompagné le Pays pour qu'il obtienne le label G.A.L. Grâce à son implication, le Pays a été labellisé pour gérer 1,083 millions d'euros (plus de 865 000 euros pour le territoire et 216 700 euros pour la mise en œuvre du programme) accordés par l'Europe.

Or, le Syndicat Mixte du Pays de l'Ouest Vosgien est en train de mettre fin à ses activités, ce qui remet en question le portage du projet LEADER : en cette période de crise, perdre cette enveloppe serait malvenu. En effet, ce programme permettrait de financer des actions dont l'objectif est de protéger et valoriser l'environnement, et plus particulièrement la ressource en eau de la Plaine. Le fonctionnement de la Vigie de l'Eau pourrait par exemple en faire partie.

Ainsi, afin de ne pas perdre ces fonds européens, il est proposé de soutenir la FDFR qui techniquement et administrativement est la seule qui puisse maintenant animer et gérer le Groupe d'Action Locale (G.A.L.).

Concrètement, pour maintenir ce programme, la FDFR a besoin de trouver une contrepartie de 40.000 €/an de fonds publics qui permettront de mobiliser des fonds européens permettant de financer 1,8 postes (rappel : condition sine qua non pour bénéficier de ces fonds), soit un effort local maximum de 280.000 € sur 7 ans pour un total de 2 millions d'euros à investir dans des actions sur le territoire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du maintien du programme LEADER sur le territoire de l'Ouest Vosgien et de s'engager à cet effet à soutenir la FDFR dans le cadre du G.A.L. à hauteur de 1 €/habitant pour les 7 ans à venir à compter de 2010.

*M. Patrick FLOQUET déclare être d'accord sur le principe, mais demande si ce financement se fera sous forme de subvention ou de cotisation, auquel cas la ville deviendrait membre de la Fédération des Foyers Ruraux.*

*Monsieur le Maire répond que le versement se fera sous forme de cotisation et que la ville pourra faire partie du Conseil d'Administration et du Comité d'engagement si elle le désire.*

*Au sujet de la Vigie de l'Eau, M. FLOQUET s'étonne que ce projet puisse bénéficier des fonds LEADER, compte tenu qu'il lui semblait que FEDER et LEADER étaient incompatibles.*

*Monsieur le Maire précise que c'est l'association qui en bénéficiera et qu'il s'agira d'une aide au fonctionnement alors que les fonds FEDER ont été attribués à la ville pour l'investissement.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**SE PRONONCE favorablement au maintien du programme LEADER sur le territoire de l'Ouest Vosgien ;**

**S'ENGAGE à soutenir à cet effet la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges dans le cadre du Groupe d'Action Locale à hauteur de 1 € / habitant pour les 7 ans à venir à compter de 2010.**

#### **4°) FIXATION DES TAUX DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'EXERCICE 2008.**

Monsieur le Maire expose que, conformément au code de l'éducation (articles D.212-1 à R.212-29) et à la circulaire ministérielle du 1 février 1984 relative à l'indemnité de logement des instituteurs, toute commune qui n'est pas en mesure d'attribuer un logement convenable à un instituteur lors de son affectation se doit de lui attribuer, par l'intermédiaire du CNFPT, une indemnité de logement.

L'article R212-9 du code de l'éducation prévoit que le montant de l'I.R.L est fixé par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N) et des Conseils Municipaux.

Une proposition d'augmentation du montant de l'I.R.L, compatible avec le montant de la Dotation Spéciale Instituteur égale à 2 751 €, a été soumise au C.D.E.N. le 3 mars 2009 ; soit un montant de l'I.R.L de base égal à 2 200,80 €/an.

La position des membres du C.D.E.N. qui ont demandé une augmentation supérieure aux limites fixées par le Comité des Finances Locales (soit un montant d'I.R.L de base de 2 200,90 €/an) n'étant pas compatible avec les instructions nationales, l'avis du conseil municipal est aujourd'hui demandé sur la base du montant préconisé, à savoir 2 200,80 €/an (I.R.L majorée égale à 2 751€/an).

Il est précisé qu'en retenant les montants d'indemnités précités, les communes n'auront pas à verser un supplément aux intéressés pour les indemnités majorées.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de fixation de l'indemnité représentative de logement à hauteur de 2 200,80 €/an.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**EMET UN AVIS FAVORABLE au montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'exercice 2008 tel que proposé par le Préfet, soit 2 200,80 €/an.**

#### **5°) ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Maire expose que le comptable du Trésor a communiqué la liste des titres qu'il ne peut recouvrer et dont il demande l'admission en non-valeur.

La somme totale se répartit comme suit :

	Cantine	Refacturation Abonnement câble	Petits reliquats	Charges locatives	Total
2007		55.20			55.20
2008	132.48	55.20	9.59	71.18	268.45
Total	132.48	110.40	9.59	71.18	323.65

L'admission en non valeur se traduit dans le budget par l'émission d'un mandat au compte 654 "pertes sur créances irrécouvrables".

Il est demandé au Conseil de prononcer l'admission en non valeur de ces créances.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**AUTORISE l'admission en non valeur de la créance susvisée.**

**6°) PERSONNEL MUNICIPAL : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL (Conventions sportives)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la charte du sport Vittellois.

Cette charte convention est passée avec les clubs sportifs locaux. Ces conventions prévoient avec certaines associations les conditions de mise à disposition d'agents de la ville de Vittel.

Le tableau suivant récapitule ces mises à disposition au titre de l'année scolaire 2009-2010.

Cadres d'emploi concernés	Dénomination de l'association sportive	Nombre d'heures de mise à disposition
Educateur des activités physiques et sportives	SRV section gymnastique	546 heures
Educateur des activités physiques et sportives	CSV section judo	546 heures
Educateur des activités physiques et sportives	SRV section basket	546 heures
Educateur des activités physiques et sportives	CSV section natation	99 heures
Educateur des activités physiques et sportives	CSV section natation	33 heures
Educateur des activités physiques et sportives	SRV section triathlon	66 heures
Adjoint technique	SRV section athlétisme	126 heures
Adjoint technique	SRV section athlétisme	126 heures

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer les arrêtés individuels correspondant, après accord des agents concernés et avis favorable de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion des Vosges.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE la mise à disposition des personnels communaux auprès des associations sportives telle qu'exposée par le Maire,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants après accord des agents et avis favorable de la commission administrative paritaire.**

**7°) PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de tenir compte des mouvements de personnels :

- Suppression de 1 poste d'attaché territorial à 35 h
- Suppression de 1 poste de rédacteur chef à 35 h
- Suppression de 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h
- Suppression de 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h
- Suppression de 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 35 h
- Suppression de 1 poste de technicien supérieur principal à 35 h
- Suppression de 1 poste d'agent de maîtrise principal à 35 h
- Suppression de 1 poste d'agent de maîtrise à 35 h
- Suppression de 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h
- Suppression de 2 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h
- Suppression de 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 35 h
- Suppression de 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à 35 h
- Suppression de 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à 17 h 30
- Création de 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 8 septembre 2009.

Pour ce qui concerne la création, il est proposé de charger le Maire de procéder à la nomination de l'agent intéressé dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale et de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits prévus au budget primitif de 2009 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

*M. Charles HUOT précise que 5 suppressions de poste font suite à des avancements de grade.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 8 septembre 2009,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE de la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus,**

**AUTORISE le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale.**

**La dépense correspondante à la création sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés" du budget principal 2009.**

## **8°) MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION**

Le Conseil Municipal,

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-10 et 13 modifiés et R 123-15 à R 123-19,

- VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application modifiée par la loi Urbanisme Habitat du 2 juillet 2003

- VU le plan local d'urbanisme révisé le 30 novembre 2001, modifié les 21 mars 2002, 28 juin 2004, 7 septembre 2006 et 13 décembre 2007,

- VU la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés et le décret d'application 2009-722 du 18 juin 2009

- VU la délibération du 29 avril 2009 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme

- VU l'absence de remarques dans le cadre du porté à connaissance

- Considérant que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article R.123.24 du Code de l'Urbanisme :

- **Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré ;**

-

**Par 19 voix pour, 5 voix contre (M. Wladimir MELNICK, Mme Edith PHILIPPE, M. Patrick FLOQUET, Mmes Denise MAIRE, Claudine GODEL) sur 24 votants,**

**- APPROUVE la sixième modification du plan local d'urbanisme (les documents peuvent être consultés auprès du Service Affaires Economiques et Développement) dont les pièces seront annexées à la présente délibération ;**

Le dossier du P.L.U. comprend le rapport de présentation joint à la présente délibération ainsi que le règlement de la zone UA modifié

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie ainsi qu'à la Sous-Préfecture (D.D.E.) aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée :



- au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus ;

Elle deviendra ensuite exécutoire :

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Pour l'affichage en mairie, la date à prendre en compte est celle du 1<sup>er</sup> jour où il est effectué.

et

- dès sa transmission au Sous-Préfet.

### **9° HARAS – CESSION DE DROIT AU BAIL A LA SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES DE VITTEL**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 24/12/1996, un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans a été conclu entre la SGEMV et la Société Nouvelle des Courses (ancienne appellation de la Société des Courses Hippiques) sur les parcelles cadastrées :

- section AP 63, AP 65 et AP 77 lieudit "Sous Zourmont" sur Vittel
- section ZB 94 et ZB 95 lieudit "Prés Métail" sur Norroy.

En date du 31/12/1996, ce bail a été cédé gratuitement par la Société des Courses à la ville de Vittel.

En date du 3/12/1999, un avenant au bail conclu entre la SGEMV et la Société des Courses Hippiques a été signé pour préciser la nature des bâtiments compris dans l'acte. En effet, ces bâtiments avaient été construits en 1996 pour aménager une unité de reproduction équine ; le financement avait été assuré par les Haras Nationaux à hauteur de 69%, le reste de la dépense étant partagé entre la Ville de Vittel et la Société des Courses Hippiques.

Aujourd'hui, les Haras Nationaux cessent leur activité sur Vittel.

La Ville se retrouve donc avec des bâtiments (boxes pour chevaux, un hangar, deux pavillons d'habitation de type T1 et T4 destinés à servir d'infirmerie pour le T1 et de logement à l'employé pour le T4, locaux divers) dont elle n'a pas l'utilité mais que la Société des Courses Hippiques souhaite exploiter.

Aussi envisage-t-elle de résilier son bail et de le céder à la Société des Courses Hippiques.

Les Domaines évaluent le montant de la cession des droits au bail à 7.000 € (ref 2009-516V0431).

Toutefois, dans la mesure où la Ville de Vittel n'a plus l'usage des bâtiments dont il est question, qu'elle ne compte pas en assurer l'entretien, que, par conséquent, la résiliation anticipée du bail ne lui cause pas de préjudice ; considérant également l'utilisation que compte en faire la Société des Courses, laquelle rejoint l'intérêt général de la ville en matière d'animation et de promotion de la station, et compte tenu enfin que ce droit au bail a été acquis gratuitement par la ville en 1996, il est proposé au Conseil Municipal de passer outre l'estimation des Domaines et de céder le droit au bail à l'euro symbolique.

Il est rappelé que s'agissant d'un bail emphytéotique, la Ville de Vittel n'est pas propriétaire pleinement des bâtiments construits qui reviendront, à l'issue du bail, au propriétaire du foncier, à savoir la Société Nestlé Waters.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**VU le bail emphytéotique du 24/12/1996 conclu entre la S.G.E.M.V. et la Société Nouvelle des Courses Hippiques, ainsi que son avenant du 03/12/1999,**

**VU la cession de ce bail à la Ville de Vittel le 31/12/1996,**

**VU l'estimation du service des domaines n° 2009-516V0431,**

**DECIDE de céder gratuitement son droit au bail portant sur les parcelles cadastrées section AP 63, AP 65 et AP 77 lieudit "Sous Zourmont" sur Vittel et section ZB 94 et ZB 95 lieudit "Prés Métal" sur Norroy, à la Société des Courses Hippiques de Vittel.**

**10° PARCELLES CADASTREES SECTION AK n° 223 et 267 – CESSION**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

**11° EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE ET DE TRAITEMENT D'EAU AU CPO – AVENANT N° 3**

Monsieur le Maire rappelle que le marché portant sur l'exploitation des installations de Génie Climatique et traitement d'eau du Centre de Préparation Omnisports a été attribué à la Société IDEX pour un montant de 1.364.392,50 € HT pour la durée du contrat (5 ans) (272.878,50 € HT annuels).

Un avenant n° 1 portant sur le nettoyage trimestriel des garde-corps en inox et le nettoyage mensuel des vitrages a augmenté le marché de 17.390,00 € HT soit 1,27% du montant du marché global.

L'avenant n° 2 a permis de substituer l'indice PSDC pour la révision du P2 sans incidence sur le prix global.

Le marché attribué en 2004 arrive à son terme. La nouvelle consultation a été lancée mais le marché n'a pas encore été attribué.

Par conséquent, pour des raisons de continuité de service public, il est proposé de souscrire un avenant n° 3 d'un montant de 49.079,13 € HT (soit 3,60% du montant du marché) permettant la réalisation des prestations sur une durée de deux mois, soit jusqu'au 30 septembre 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et d'autoriser le Maire à signer l'avenant susmentionné.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**  
**ADOpte le projet d'avenant n° 3 d'un montant de 49.079,13 € HT au marché confié à la Société IDEX pour l'exploitation des installations de Génie Climatique et traitement d'eau du Centre de Préparation Omnisports,**  
**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.**

## **12°) EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DE TRAITEMENT D'AIR ET DE TRAITEMENT D'EAU DE LA VILLE DE VITTEL**

Monsieur le Maire expose que la Ville de Vittel a lancé une consultation pour l'exploitation des installations thermiques, de traitement d'air et de traitement d'eau dans ses bâtiments sur une durée de 8 ans.

Cette mission porte plus précisément sur :

- la fourniture du combustible et de l'énergie (P 1)
- la conduite, la surveillance, le dépannage et l'entretien courant, option 1 et 2 (nettoyage des gaines) sur le Palais des Congrès (P 2)
- la garantie totale (P 3) des installations thermiques (chauffage et eau chaude sanitaire), de traitement d'air (ventilation, déshumidification et climatisation) et traitement d'eau des bâtiments de la Ville.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 31 août et 10 septembre 2009, a attribué le marché à l'entreprise COFELY et a retenu son offre "Variante 4" (variante solaire + condensation + Gestion Technique Centralisée) pour un montant annuel de 420.171,11 € HT soit 3.361.368,89 € HT sur la durée totale du marché.

Pour mémoire, l'ensemble de la prestation représente actuellement un montant annuel de 436.220,00 € HT mais sans le P 3.

Cette offre d'un montant inférieur, permettrait de générer des économies très rapidement et garantit une remise aux normes, une amélioration voire un remplacement d'un grand nombre des équipements communaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur de Maire à signer le marché.

### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché d'exploitation des installations thermiques d'air et de traitement d'eau de la Ville de Vittel attribué à l'entreprise COFELY pour un montant annuel de 420.171,11 € HT soit 3.361.368,89 € HT sur la durée totale du marché.**

*M. Patrick FLOQUET tient à souligner la qualité du travail d'analyse produit par le Cabinet EPURE en collaboration avec les services techniques de la ville ; Il estime qu'il faudrait adosser cela à un programme pédagogique à destination des utilisateurs des bâtiments communaux..*

*Monsieur le Maire se dit tout à fait d'accord avec la nécessité de cette sensibilisation.*

### **13°) CENTRE MULTI ACCUEIL – AVENANTS FINANCIERS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 05 février 2008, le Conseil Municipal a accepté l'attribution des marchés pour la construction du centre multi-accueil.

Il conviendrait à présent de se prononcer sur les avenants ci-après :

#### **Lot 2 "Terrassement – VRD – Espaces verts" – avenant n° 1**

Les travaux du lot 2 "Terrassement VRD – Espaces verts" ont été confiés à l'entreprise COLAS pour un montant de 144.573,18 € HT.

Suite à la demande de l'architecte, les travaux supplémentaires suivants doivent être réalisés :

Réalisation plateforme côté du bar :	5.016,20 € HT
Réalisation d'un drain :	1.200,00 € HT
Fourniture et pose de caniveaux :	1.062,50 € HT
Fourniture et pose d'une clôture grillagée :	475,00 € HT
Fourniture et pose d'un portillon 1 vantail :	892,00 € HT

L'avenant n° 1 représente 8.645,70 € HT soit 5,98 % du montant du marché qui est porté à 153.218,88 € HT.

#### **Lot 5 "Traitement des façades" – avenant n° 1**

Les travaux du lot 5 "Traitement des façades" ont été confiés à l'entreprise LES PEINTURES REUNIES pour un montant de 31.945,00 € HT.

Suite à une demande de l'architecte, la peinture prévue initialement doit être remplacée par un enduit pour une question d'esthétique, les défauts du béton étant visibles.

Ceci représente la somme de 6.000 € HT soit 18,78% du montant du marché qui est porté à 37.945,00 € HT.

#### **Lot 6 "Menuiserie extérieure alu" – avenant n° 1**

Les travaux du lot 6 "Menuiserie extérieure alu" ont été confiés à l'entreprise DESCHANET G pour un montant de 125.171,00 € HT.

Il est prévu de remplacer les stores extérieurs sur crémaillères par des stores intérieurs ce qui représente une plus value de 1.256,00 € HT.

De plus, les portes pouvant être ouvertes par les enfants, les barres anti paniques doivent être remplacées par des "push barres" ; cette modification représente un montant de 2.727,50 € HT.

L'avenant n° 1 représente la somme de 3.983,50 € HT soit 3,18% du montant du marché qui est porté à 129.154,50 € HT.

### Lot 10 "Plâtrerie – Isolation – Plafonds" – avenant n° 1

Les travaux du lot 10 "Plâtrerie – Isolation – Plafonds" ont été confiés à l'entreprise BACCHINI PERRY pour un montant de 65.360,03 € HT.

Suivie à un oubli de l'architecte, il convient de rémunérer à l'entreprise les gorges lumineuses (présentes sur les plans d'exécution mais absentes des documents de marchés) qui représentent un montant de 4.062,70 € HT.

Par ailleurs, une cloison doit être modifiée dans l'entrée et un caisson coupe feu doit être créé, sur demande la Ville de Vittel, pour un montant de 2.109,00 € HT.

L'avenant n° 1 représente la somme de 6.171,70 € HT soit 9,44% du montant du marché qui est porté à 71.531,73 € HT.

### Lot 14 "Electricité" – avenant n° 1

Les travaux du lot 14 "Electricité" ont été confiés à l'entreprise DIVOUX pour un montant de 76.324,14 € HT.

Suite à la demande de l'architecte, des compléments doivent être apportés :

Eclairage de balisage des circulations de l'étage :	696,15 € HT
Modification des luminaires :	1.630,82 € HT
Adaptation des luminaires dans la corniche du RDC :	151,60 € HT

L'avenant n° 1 représente la somme de 2.478,57 € HT soit 3,25% du montant du marché qui est porté à 78.802,71 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 août 2009 a émis un avis favorable sur les avenants supérieurs à 5%.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants présentés ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**ADOpte les projets d'avenants ci-dessus exposés et AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.**

### **14°) ETUDE D'EVOLUTION DE LA CHAUFFERIE URBAINE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour anticiper la fin de délégation de service public (début 2013) de la chaufferie urbaine de cogénération du Haut de Fol et faire face à la problématique des coûts des énergies, la Ville de VITTEL engage une réflexion sur le renouvellement et l'extension de son réseau de chaleur en recherchant de nouvelles solutions et partenaires.

Une mission d'assistance pour étudier la faisabilité technique et économique des différents scénarii doit être confiée au Cabinet EPURE pour un montant total de 5 950 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès de l'ADEME, du Conseil Régional et du Conseil Général dès cette phase d'étude et pour la suite du projet.

La phase étude peut être subventionnée à hauteur de 70 %.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'ADEME, du Conseil Régional et du Conseil Général pour l'engagement d'une étude de la chaufferie urbaine d'un montant prévisionnel de 5.950 € H.T.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et déposer toute demande utile à cet effet.**

## **15°) MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du 7 juillet dernier, de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les modifications des articles 9 et 10 des statuts de ce syndicat telles qu'elles figurent dans la délibération du Comité du 24 juin 2009 et portant notamment sur les conditions de reprise des compétences optionnelles et sur la représentativité des collectivités adhérentes.

La délibération du comité sur laquelle figure la rédaction des articles avant et après correction était jointe à l'ordre du jour.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**ADOpte les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges tels que rédigés dans la délibération du Comité du 24 juin 2009.**

## **16°) INFORMATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2008, celui-ci est informé des décisions municipales, signées par le Maire.

### **Décision municipale n° 45**

♦ Location à titre précaire, pour une période de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> août 2009 au 31 juillet 2010, de l'appartement n° 4, sis 370 rue Saint-Eloi à VITTEL, à Monsieur François BEZY, pour un loyer mensuel de 220 € et 57 € de charges de chauffage par mois.

#### Décision municipale n° 46

♦ Location à titre précaire à l'association "Les Eaux et les Hommes" pour une durée de 1 an, prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2009 jusqu'au 31 août 2010, un bureau de 15 m<sup>2</sup> au 2<sup>ème</sup> étage de la villa Saint-Martin, sise 181 rue de Verdun à VITTEL pour un loyer mensuel de 100 €, charges comprises, payable au terme de chaque mois.

#### Décision municipale n° 47

♦ Règlement au Cabinet ADAMAS de Lyon la note de frais et honoraires n° PL0975089 du 08 juillet 2009, au titre des diligences suivantes :

##### Affaire : Délégation de service public du Casino

- Honoraires :

- . Etude du cahier des charges de la concession du 17 juin 2005 et du courrier de Vikings Casinos du 20 avril 2009
- . Note juridique du 20 mai 2009
- . Téléphones et correspondances  
4 heures x 170 €

H.T.....	680,00 €
T.V.A. 19,6 % .....	133,28 €
Total T.T.C. ....	813,28 €

#### Décision municipale n° 48

♦ Cession du véhicule RENAULT immatriculé 8233 SJ 88 au garage THEOBALD TRUCKS de LUDRES (54713) lotissement industriel du Franclos, pour un montant de 1.500 € T.T.C.

#### Décision municipale n° 49

♦ Cession d'une machine de marquage au sol de marque PROSIGN Line Laser 200 à la Société AXIMUM, produits de marquage, Région Est sise à TOUL (54200) pour un montant de 538,20 € T.T.C.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 20 h 15.

Le Maire,

Jean-Claude MILLOT

